

## CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

## SERVICE URBANISME

Date de réception de la demande :

Le dossier est-il complet ?  OUI  NON

Date d'envoi du dossier au service des Finances :

## SERVICE FINANCES

Date de réception du dossier de demande de subvention :

Date de l'envoi de la demande de complément :

Date de réception du complément :

Avis du Directeur du Service des Finances :

## AVIS DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES :

## AVIS DE LA COMMISSION D'URBANISME :

## ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Date de la notification de l'accord de subvention :

Date limite de versement :

Date de réception des factures :

Montant total TTC des travaux payés par l'usager :

Montant de l'indemnisation d'assurance en cas de sinistre :

Montant de la subvention à accorder :

## AVIS DU RESPONSABLE DE L'URBANISME POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

(pièces à joindre avec avis : photos de la clôture définitive)

Date de la visite de conformité des travaux :

Travaux conformes à la DP ou au PC :  Oui  Non

Visa du Responsable de Service :

## AVIS DE L'ADJOINT DELEGUEE A L'URBANISME, AUX TRANSPORTS ET A L'ANIMATION :

Accord de versement :  Oui  Non

Visa de l'Adjoint, Mme MARESCOT

## AVIS DE L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU COMMERCE ET AUX RELATIONS INTERCOMMUNALES :

Accord de versement :  Oui  Non

Visa de l'Adjoint, M. BEUNARD

## SERVICE DES FINANCES

Montant de la subvention versée :

N° de mandat : Date du mandat :

**Mairie Arcachon**Document à remettre au  
Service URBANISMEFICHE INDIVIDUELLE DE DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR LA REQUALIFICATION DES CLÔTURES

Document à remplir en caractère d'imprimerie.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Qualité :  Propriétaire  SCI  Locataire  Usufruitier  
 Bailleur  Mandataire  Syndic de copropriété

Adresse : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Déclaration de travaux suite à un sinistre :  oui /  non

N° de Permis de construire ou de déclaration Préalable : \_\_\_\_\_

Date d'accord de permis ou de déclaration de travaux : / /

⚠ LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS COMMENCER AVANT RECEPTION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET  
DE L'ACCORD DE SUBVENTION COMMUNALE

## DETAILLER LA NATURE ET L'ETENDUE DES TRAVAUX :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
COUT TOTAL DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES CLÔTURES :			

## Observation :

La subvention versée par la Ville d'Arcachon sera égale à 1/3 du montant TTC du projet dans la limite de 2000 € maximum par projet.

Les travaux ayant fait l'objet d'un accord de subvention communale doivent être commencés et achevés dans le délai de validité de l'autorisation d'Urbanisme (2 ans).

Date :

Signature du demandeur.

**MENTION CNIL :** « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au programme d'attribution de subventions pour la requalification des clôtures des habitations de la Ville d'Arcachon. Les destinataires des données sont les services de l'Urbanisme et des Finances.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie d'Arcachon Service des Finances Place Lucien de Gracia CS90133 33 311 Arcachon cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ».



SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DES CLÔTURES DE LA COMMUNE D'ARCACHON

 LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS COMMENCER AVANT RECEPTION DE L'AUTORISATION D'URBANISME (DCP) ET DE L'ACCORD DE SUBVENTION COMMUNALE

Critères d'examen de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> <li>‣ La qualité du projet.</li> <li>‣ Le respect des prescriptions architecturales : l'état de la clôture et les types de matériaux à employer, la nature des travaux, la coloration à respecter.</li> <li>‣ Le respect des prescriptions architecturales détaillées dans la décision administrative, en réponse au dépôt de la déclaration préalable ou du permis de construire.</li> <li>‣ Le respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France (pour les bâtiments concernés).</li> <li>‣ Le respect de la réglementation et de la législation en vigueur.</li> </ul>
-----------------------------------	--

Recevabilité de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> <li>‣ Présentation d'un dossier de demande complet, de devis clairs et détaillés (permettant de distinguer clairement les travaux subventionnables).</li> <li>‣ Les travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits au RCS.</li> <li>‣ A l'obtention de la déclaration préalable pour travaux de clôture ou d'un permis de construire incluant une rénovation ou une réalisation de clôture.</li> </ul>
------------------------------	--

Montant des aides versées :	1/3 du montant T.T.C. du projet présenté par le demandeur. Plafonnée à 2000 € T.T.C. par projet et dans la limite des crédits disponibles.
-----------------------------	---

Conditions de versement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>‣ Le versement de la subvention intervient, après achèvement des travaux, sur présentation des factures portant la mention « payée » et enfin, après vérification de leur conformité par rapport à l'autorisation d'urbanisme délivrée.</li> <li>‣ En cas de non-conformité à l'autorisation d'urbanisme délivrée, la subvention ne sera pas versée.</li> <li>‣ En cas de non-conformité, à la hausse ou à la baisse, de la facture par rapport au devis, le montant de la subvention pourra être revu à la hausse ou à la baisse dans la limite des plafonds de subvention fixés.</li> </ul>
---------------------------	--

Bénéficiaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>‣ Propriétaires qui occupent leur logement à titre de résidence principale ou secondaire.</li> <li>‣ Propriétaires qui louent leur logement à titre de résidence principale ou secondaire.</li> <li>‣ Propriétaires qui occupent, dans le cadre d'une profession libérale, un logement ou une maison individuelle.</li> <li>‣ Propriétaires ou locataires de locaux commerciaux qui participent financièrement aux travaux de requalification de clôtures.</li> <li>‣ Propriétaires qui vendent un bien.</li> <li>‣ Propriétaires de locaux en copropriété.</li> <li>‣ Propriétaires de clôtures à Arcachon et celles situées en contigüité avec la Commune voisine de La Teste-de-Buch dès lors qu'elles se situent sur rue et sont conformes au règlement du PLU de la Ville d'Arcachon.</li> <li>‣ Les clôtures situées en limite de rue.</li> </ul>
-----------------	--

Exclusions :	<ul style="list-style-type: none"> <li>‣ Les clôtures séparatives entre 2 propriétés.</li> <li>‣ Les logements en procédure d'insalubrité.</li> </ul>
--------------	---

PIÈCES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Cadre réservé à l'Administration

Pièces à fournir pour toutes demandes		
1.	<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande de subvention.
2.	<input type="checkbox"/>	Photocopie de la déclaration préalable pour les travaux de clôture ou le permis de construire délivrée par le Maire au nom de la Commune autorisant les travaux.
3.	<input type="checkbox"/>	RIB du compte du bénéficiaire.
4.	<input type="checkbox"/>	Photocopie du dernier avis de taxe foncière concernant le bien ou du centre des impôts justifiant de la propriété et/ou de l'habitation des personnes bénéficiaires de l'aide du bien subventionné.
5.	<input type="checkbox"/>	Plan prévisionnel de financement portant notamment l'indication des aides publiques sollicitées ou obtenues pour le projet.
6.	<input type="checkbox"/>	Les devis détaillés des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises ou par un maître d'œuvre, notamment architecte ou agréé en architecture.
7.	<input type="checkbox"/>	Etudes techniques et diagnostics préalables aux travaux et les devis, le cas échéant.
8.	<input type="checkbox"/>	Attestation de garantie décennale de l'entreprise ainsi que l'attestation d'assurance.
9.	<input type="checkbox"/>	Le décompte de remboursements d'assurance, en cas de travaux suite à un sinistre ou la notification de refus d'indemnisation de l'assurance.
Pièces complémentaires à fournir pour les locataires, les SCI, les usufruitiers, les bailleurs, les mandataires et les syndics de copropriété		
8.	<input type="checkbox"/>	Photocopie du contrat de location.
9.	<input type="checkbox"/>	Un relevé modèle K bis de moins de 3 mois, pour les sociétés immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés, avec en plus, une copie des statuts dans leur dernière mise à jour pour toutes les sociétés civiles immobilières.
10.	<input type="checkbox"/>	Les engagements complémentaires liés aux conditions spécifiques éventuelles de location (conventionnement, intermédiaire, « loyers loi 1948 », ...).
11.	<input type="checkbox"/>	Si le demandeur est titulaire d'un droit d'usage et d'habitation : une photocopie de l'acte notarié (ou une attestation notariée de même nature) instituant le droit d'usage et d'habitation sur le bien subventionné.
12.	<input type="checkbox"/>	Pour une demande présentée par un usufruitier, l'imprimé de demande de subvention devra être signé par lui-même et comporter l'accord écrit du nu-propriétaire sur les travaux.
13.	<input type="checkbox"/>	Une procuration (sous seing privé) dûment datée et signée par les parties autorisant un mandataire, nommément désigné, à prendre tous les engagements, à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du bénéficiaire, tout courrier envoyé par la Commune, le cas échéant.
14.	<input type="checkbox"/>	Si le mandataire est un professionnel régi par la loi du 2 janvier 1970, dite loi « Hoguet », une photocopie du mandat de gestion « type loi Hoguet », accompagnée d'une photocopie de la carte professionnelle « Gestion immobilière ».
15.	<input type="checkbox"/>	Pour les travaux prévus par un propriétaire occupant membre d'une indivision : accord écrit des autres indivisaires aux travaux envisagés.
16.	<input type="checkbox"/>	Pour les travaux concernant une copropriété : la photocopie du procès verbal d'assemblée générale ayant décidé les travaux, et le cas échéant (re)nommant le syndic, le chargeant de l'ensemble des opérations et l'autorisant à représenter les copropriétaires devant la Commune, accompagnée de la photocopie de la carte professionnelle « gestion immobilière » du syndic. Et à défaut d'existence d'un Syndic professionnel ou bénévole : l'accord écrit de l'ensemble des copropriétaires aux travaux envisagés.



# **REQUALIFICATION DES CLOTURES**

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES**

**SOMMAIRE**

**PREAMBULE**

**ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT**

**ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DES SUBVENTIONS**

**ARTICLE 3 – MODALITES D'OCTROI RELATIVES AUX BENEFICIAIRES**

**ARTICLE 4 – MODALITES D'OCTROI RELATIVES AUX BATIMENTS**

**ARTICLE 5 – MODALITES D'OCTROI RELATIVES AUX TRAVAUX**

**ARTICLE 6 – CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION COMMUNALE**

**ARTICLE 7 – DEPOT ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

**ARTICLE 8 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

**ARTICLE 9 – DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX**

**ANNEXES**

**FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du cadre de vie et plus précisément du patrimoine architectural, nécessaire au confortement et au développement de son activité touristique, la Commune d'Arcachon décide la mise en place d'un dispositif d'aides techniques, administratives et financières à la requalification des clôtures.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des objectifs énoncés dans la délibération du Conseil municipal, en date du 21.12.2011 et notamment de la volonté de la municipalité de poursuivre les actions engagées dans l'amélioration du cadre de vie en incitant les propriétaires à procéder à des travaux de préservation et de valorisation du patrimoine architectural, dans le respect du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Ville ainsi que des chartes architecturales et paysagères qui y sont annexées.

Cette politique vise à inciter les propriétaires à restaurer leurs clôtures vétustes et, selon les cas concernés, à les mettre en conformité avec les dispositions du Code de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme de la Ville.



## **ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT**

Afin d'inciter le plus grand nombre de (co)propriétaires à procéder à des travaux de requalification de leurs clôtures, la Commune d'Arcachon met en place une enveloppe budgétaire sur 3 années destinée à l'octroi de subventions pour les travaux ci-après listés à l'article 5.

La Commune d'Arcachon conserve l'opportunité de modifier cette enveloppe, par délibération du Conseil Municipal, en tant que de besoin.

L'octroi des aides financières est soumis au respect des règles fixées aux articles qui suivent.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DES SUBVENTIONS**

Les subventions communales concernent uniquement les travaux à réaliser, et non les travaux déjà exécutés ou engagés :

L'octroi de toute subvention se trouve subordonnée :

- A l'obtention de la déclaration préalable pour travaux de clôture ou d'un permis de construire incluant une rénovation ou une réalisation de clôture,
- A la qualité du projet,
- Au respect des prescriptions architecturales propres à l'immeuble, données par l'architecte conseil de la Ville, validées préalablement par le service de l'Urbanisme, dont l'objet est de définir :
  - l'état de la clôture et les types de matériaux à employer,
  - la nature des travaux à entreprendre,
  - les orientations en matière de coloration à respecter.
- Au respect des prescriptions architecturales détaillées dans la décision administrative, en réponse au dépôt de la déclaration préalable ou du permis de construire,
- Au respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, lorsque les travaux se situent dans le périmètre de protection des sites et/ou monuments historiques inscrits et/ou classés (sont concernés les secteurs de la Ville d'Hiver et de Péreire),
- Au respect de la réglementation et de la législation en vigueur, notamment issue du Code de l'urbanisme, du Code du patrimoine, du Code de l'environnement et du Code de la voirie routière,
- Au dépôt préalable d'un dossier de demande de subvention à la Commune,

La recevabilité des demandes de subventions est subordonnée à la présentation d'un dossier de demande complet, de devis clairs et détaillés, permettant de distinguer clairement les travaux subventionnables listés dans le présent règlement, ainsi qu'à l'obtention préalable de l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour les travaux de clôture, soit la déclaration préalable ou le permis de construire.

Les entreprises devront s'engager à effectuer des travaux de qualité et présenter des devis clairs et suffisamment détaillés pour permettre d'appréhender les différents éléments du prix. Elles devront accorder une attention particulière à la préparation ainsi qu'à la réalisation des travaux et à leur répercussion sur les occupants de l'immeuble et les riverains. Elles doivent, en tant que professionnels, attendre l'accord de la Commune pour démarrer tout chantier.

Les travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce, et présenter toutes les garanties inhérentes à la profession.



## **ARTICLE 3 – MODALITES D'OCTROI RELATIVES AUX BENEFICIAIRES**

La subvention peut être attribuée :

- aux propriétaires qui occupent leur logement à titre de résidence principale ou secondaire,
- aux propriétaires qui louent leur logement à titre de résidence principale ou secondaire,
- aux propriétaires qui occupent, dans le cadre d'une profession libérale, un logement ou une maison individuelle,
- aux propriétaires ou locataires de locaux commerciaux qui participent financièrement aux travaux de requalification de clôtures,
- aux propriétaires qui vendent un bien,
- aux propriétaires de locaux en copropriété (quelque soit l'usage du local, qu'il soit occupé ou vacant), via le Syndic, lorsqu'il existe, qui répartira la subvention allouée en fonction du montant de la participation financière de chacun aux travaux établi au regard des millièmes de copropriété.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'OCTROI RELATIVES AUX BATIMENTS**

### **ETAT GENERAL DU BATIMENT ET CONFORT DES LOCAUX**

L'octroi d'une subvention communale pour travaux de réfection ou d'édification de clôtures est soumis au respect préalable de la réglementation et de la législation en vigueur, en matière d'hygiène, de salubrité et d'édifices menaçant ruine. Le règlement sanitaire départemental devra notamment être respecté.

Tout (co)propriétaire de logement ou d'immeuble faisant l'objet d'une procédure d'insalubrité ou de péril (arrêté de péril, d'insalubrité, expertise, enquête d'hygiène ou de salubrité devant aboutir à un arrêté ou à des prescriptions de travaux) doit préalablement à toute demande de subvention, régulariser sa situation au regard du Code de la Santé Publique et du Code la Construction et de l'Habitation.

Par ailleurs, et pour prétendre à une subvention communale, tout propriétaire bailleur doit remettre au locataire un logement d'une part décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants et d'autre part doté des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.

### **CLOTURES SUBVENTIONNABLES**

Les clôtures concernées sont celles situées sur le territoire de la Commune d'Arcachon et celles situées en contiguïté avec la Commune voisine de La Teste-de-Buch dès lors qu'elles se situent sur rue et sont conformes au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Arcachon.

Seules les clôtures situées en limite de rue sont subventionnables.

Les clôtures séparatives entre deux propriétés ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de subventions.



## **ARTICLE 5 – MODALITES D'OCTROI RELATIVES AUX TRAVAUX**

Le demandeur est entièrement responsable de l'entreprise ou de l'artisan qu'il missionne pour la réalisation des travaux. En aucun cas, la Commune d'Arcachon ne peut être tenue pour responsable de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre des travaux réalisés dans le cadre du présent règlement.

Les clôtures constituent un élément essentiel du paysage urbain local. Comme le préconise le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, « la préservation des valeurs paysagères fragiles passe par un retour à la transparence visuelle en interdisant les clôtures opaques ».

L'aide est conditionnée par le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville, approuvé le 31.01.2007, ainsi que ceux qui seraient modifiés, révisés et approuvés au cours de la période d'application du présent règlement.

De plus :

- Les grilles et portails anciens et remarquables devront être conservés, ou restitués sur la base d'un modèle de facture proche,
- La coloration des parements et de la serrurerie devra être réalisée en harmonie avec celles de l'immeuble et en référence au schéma directeur de coloration annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

### **Travaux exclus du champ d'application du présent règlement :**

- Les travaux de petits entretiens au sens de l'article 1er du Décret n°98-331 du 30 avril 1998, à savoir les travaux ayant le caractère de réparations locatives,
- Les travaux non conformes aux dispositions précitées du règlement du plan Local d'Urbanisme et de ses annexes en particulier les chartes architecturale et paysagère ainsi que le schéma directeur de coloration.

Ainsi sont notamment interdits, quelque soit leurs matériaux et à l'exclusion des végétaux, tous les dispositifs ayant pour effet d'opacifier les clôtures ainsi que, pour des raisons de sécurité, les haies sèches de type brande et canisse.

## **ARTICLE 6 – CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION COMMUNALE**

Les aides communales pour la réfection des clôtures sont mises en place pour une durée de 3 années (sous réserve d'une reconduction), à partir du 01.01.2012 sur la base du montant annuel fixé par délibération du Conseil Municipal.

La subvention communale s'élèvera, par projet, à un tiers du total du montant des travaux avec un plafond à 2.000 euros TTC.

En copropriété, la subvention est calculée sur la base du devis des travaux et est versée au Syndic, lorsqu'il existe, qui la répartira entre chaque copropriétaire en fonction du montant de sa participation financière aux travaux établi au regard de ses millièmes de copropriété.

L'aide n'est pas renouvelable mais des demandes de subventions complémentaires pour travaux supplémentaires pourront être examinées, dans la limite du plafond des travaux.



Le montant de la subvention fait l'objet d'une première estimation calculée à partir des devis présentés par le demandeur. Le devis doit être précis et décomposer les différentes opérations. La demande sera considérée comme incomplète si le devis n'est pas précis et détaillé.

#### CUMULS

L'aide communale est indépendante des autres aides à l'amélioration de l'habitat dont pourraient éventuellement bénéficier les demandeurs, qu'ils soient propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants. Selon le type de travaux, le cumul d'une subvention communale avec d'autres subventions légales est donc possible.

Le cumul de ces subventions et prêts ne pourra toutefois pas excéder 80% du montant global TTC des travaux.

### ARTICLE 7 – DEPOT ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention est à formuler après obtention du dossier de déclaration préalable ou de permis de construire.

Seuls les dossiers de demande de subvention adressé ou déposé complets en Mairie seront enregistrés et instruits.

Les dossiers de demande qui seront complets seront traités dans leur ordre chronologique d'arrivée en Mairie.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

Les dossiers de déclaration préalable doivent comporter les pièces légales définies par le Code de l'Urbanisme.

A ce titre, les dossiers comporteront :

- Un plan de situation,
- Un extrait cadastral,
- Une description du projet dans ses dimensions, matériaux, couleurs,...
- Une photographie de la clôture existante avant travaux, ou, en l'absence de clôture existante, une photographie du terrain ou de la propriété sur laquelle sera implantée la clôture,
- Une photographie ou un dessin coté du projet de clôture (à une échelle comprise entre 1/10° et 1/50°)

CONTENU DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE comportant, outre le projet pour lequel un permis de construire est nécessaire, une rénovation ou une réalisation de clôture :

Les dossiers de permis de construire comprendront, pour le projet de construction, les pièces légales définies par le Code de l'Urbanisme.

Les dossiers comporteront en outre, s'ils portent également sur une rénovation ou une réalisation de clôture :

- Une photographie de la clôture existante avant travaux, ou, en l'absence de clôture existante, une photographie du terrain ou de la propriété sur laquelle sera implantée la clôture,
- Une description du projet dans ses dimensions, matériaux, couleurs,...
- Une photographie ou un dessin coté du projet de clôture (à une échelle comprise entre 1/10° et 1/50°).



## **PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS COMMUNALES**

La nature des pièces varie selon les propriétaires, aussi il est vivement conseillé de se rapprocher des services de la Commune pour connaître les pièces à transmettre, en particulier le Service des Finances. La liste des pièces peut en effet être très réduite suivant les cas.

### **Dossier de demande de subventions communales pour les propriétaires occupants :**

- Le formulaire type de demande de subvention adapté à la qualité du bénéficiaire, dûment renseigné et signé, comportant la nature et l'étendue des engagements souscrits par celui-ci ou par son mandataire et, le cas échéant, contresigné par le bénéficiaire. (Pour une demande présentée par un usufruitier, l'imprimé de demande de subvention devra être signé par lui-même et comporter l'accord écrit du nu-propriétaire sur les travaux),
- Une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux, **ou** une photocopie du Titre de Propriété, **ou** une copie de la fiche d'immeuble, délivrée par la Conservation des hypothèques, **ou** une photocopie du dernier avertissement de taxe foncière concernant l'immeuble, **ou** du centre des impôts justifiant de la propriété et/ou de l'habitation des personnes bénéficiaires de l'aide dans l'immeuble subventionné,
- Si le demandeur est titulaire d'un droit d'usage et d'habitation : une photocopie de l'acte notarié (ou une attestation notariée de même nature) instituant le droit d'usage et d'habitation sur l'immeuble subventionné,
- Le plan prévisionnel de financement portant notamment l'indication des aides publiques sollicitées ou obtenues pour le projet,
- Un dossier technique comprenant :
  - Les devis détaillés des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre, notamment architecte ou agréé en architecture,
    - Le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis,
    - L'attestation de garantie décennale de l'entreprise ainsi que l'attestation d'assurance.
  - Les accords administratifs préalablement requis par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'exécution des travaux, soit la déclaration préalable pour travaux de clôture ou le permis de construire,
  - Une procuration (sous seing privé) dûment datée et signée par les parties autorisant un mandataire, nommément désigné, à prendre tous les engagements, à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du bénéficiaire, tout courrier envoyé par la Commune,
  - Pour les travaux prévus par un propriétaire occupant membre d'une indivision : accord écrit des autres indivisaires aux travaux envisagés,
  - Pour les travaux concernant une copropriété :
    - La photocopie du procès verbal d'assemblée générale ayant décidé les travaux, et le cas échéant (re)nommant le syndic, le chargeant de l'ensemble des opérations et l'autorisant à représenter les copropriétaires devant la Commune, accompagnée de la photocopie de la carte professionnelle « gestion immobilière » du syndic,

Et à défaut d'existence d'un Syndic professionnel ou bénévole :

- L'accord écrit de l'ensemble des copropriétaires aux travaux envisagés,
- Un RIB du compte du bénéficiaire.



## **Dossier de demande de subventions communales pour les propriétaires bailleurs (et exploitants de commerces) :**

- Le formulaire type de demande de subvention adapté à la qualité du bénéficiaire, dûment renseigné et signé, comportant la nature et l'étendue des engagements souscrits par celui-ci ou par son mandataire,
- Une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux, **ou** une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de trois mois, **ou** une copie de la fiche d'immeuble du bien subventionné délivrée par la Conservation des hypothèques, **ou** une copie du bail emphytéotique, du bail à construction, du bail à réhabilitation relatif à l'immeuble subventionné,
- Une copie du contrat de location,
- Un dossier technique comprenant :
  - ▀ Les devis détaillés des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre, notamment architecte ou agréé en architecture,
  - ▀ Le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis,
  - ▀ L'attestation de garantie décennale de l'entreprise ainsi que l'attestation d'assurance.
- Les accords administratifs préalablement requis par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'exécution des travaux, soit la déclaration préalable pour travaux de clôture ou le permis de construire,
- Un relevé modèle K bis de moins de 3 mois, pour les sociétés immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés, avec en plus, une copie des statuts dans leur dernière mise à jour pour toutes les sociétés civiles immobilières,
- Les engagements complémentaires liés aux conditions spécifiques éventuelles de location (conventionnement, intermédiaire, « loyers loi 1948 », ...),
- Si le mandataire est un professionnel régi par la loi du 2 janvier 1970, dite loi « Hoguet », une photocopie du mandat de gestion « type loi Hoguet », accompagnée d'une photocopie de la carte professionnelle « Gestion immobilière »,
- Si le mandataire désigné n'est pas un professionnel défini comme ci-dessus, une procuration (sous seing privé), dûment signée des deux parties, autorisant un mandataire nommément désigné à prendre tous les engagements, à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du propriétaire, tout courrier envoyé par la Commune,
- Pour les travaux concernant une copropriété : Pièces identiques au dossier propriétaires occupants,
- Un RIB du compte du bénéficiaire.

Les travaux ne doivent pas commencer avant réception de l'accord sur la déclaration préalable pour travaux de clôture ou sur le permis de construire et de la notification d'accord de la subvention communale.

## **ARTICLE 8 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention intervient après achèvement des travaux, sur présentation, par le bénéficiaire de l'autorisation de travaux et de la subvention, des factures acquittées portant « acquis » sur



la facture par le créancier et émanant d'une entreprise agréée et enfin, après vérification de leur conformité par rapport au devis et au regard de l'autorisation d'urbanisme délivrée.

En cas de non-conformité à l'autorisation d'urbanisme délivrée, la subvention ne sera pas versée.

En cas de non-conformité, à la hausse ou à la baisse, de la facture par rapport au devis, le montant de la subvention pourra être revu à la hausse ou à la baisse dans la limite des plafonds de subvention fixés dans le présent règlement.

La subvention est versée par mandat administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Les subventions seront versées jusqu'à épuisement du budget annuel préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour les demandes de subvention déposées après épuisement du budget de l'année en cours, elles seront automatiquement reportées sur l'année suivante, si l'opération est reconduite par la Ville, et toujours traitées dans leur ordre chronologique d'arrivée en Mairie.

## **ARTICLE 9 – DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux ayant fait l'objet d'un accord de subvention communale doivent être commencés et achevés dans le délai de validité de l'autorisation d'urbanisme (2 ans). Toutefois, ce délai peut être revu à la hausse, si le dossier examiné concerne un immeuble devant faire l'objet, en parallèle ou au préalable, d'une réhabilitation importante. Dans ce cas, le calendrier prévisionnel de l'ensemble des travaux devra être joint au dossier de demande de subvention.

